



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 21 septembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

. Arrêté PREF-COOR 2016259-001 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Damienne VERGUIN, DIRECCTE Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées par intérim

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SVHC

. Arrêté DDTM/SVHC/2016258-0001 du 14 septembre 2016 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Décision du 20 septembre 2016 relative à l'intérim de la 7^{ème} section de l'unité de contrôle d'inspection du travail des Pyrénées-Orientales.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04 68 51 67 60

ARRETE PREF-COOR-2016259-001

**portant délégation de signature à Mme Damienne VERGUIN,
directrice régionale par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2016 nommant Mme Damienne VERGUIN directrice régionale par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Damienne VERGUIN, directrice régionale par intérim des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 309.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception, à l'exclusion des :

- affectations de tranches fonctionnelles,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le Préfet.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour le département des Pyrénées-Orientales, à Mme Damienne VERGUIN, directrice régionale par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent .

ARTICLE 3 : En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, Mme Damienne VERGUIN, directrice régionale par intérim des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, peut déléguer la signature des actes mentionnés par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité, et, en particulier, au chef de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et la directrice régionale par intérim des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 15 septembre 2016

Le Préfet,



Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Ville Habitat
Construction
Chef de Service

Horaires d'ouverture au public
08h00-12h00 – 13h30-17h00

Accueil du public situé :
2 rue Jean Richepin –
Perpignan

Dossier suivi par :
Pascal Cozette

☎ : 04.68.38.13.53
☎ : 04.68.38.13.59
✉ : pascal.cozette
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14/09/2016

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM SVHC 2016 258 001*
sur le renouvellement de la commission
départementale consultative des gens du voyage

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3270 du 20 septembre 2001 portant constitution de la commission consultative associée à l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage publié au registre des actes administratifs de la préfecture le 2 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4213 du 5 décembre 2007 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage publié au registre des actes administratifs de la préfecture le 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté n°4106 du 8 octobre 2008 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 2012065-006 du 05 mars 2012 sur le renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 2013183-001 du 02 juillet 2013 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 20160950001 du 04 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 20162230001 du 10 août 2016 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant que l'article 2 du décret 2001.540 précité dispose que le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre duquel il est désigné, et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement et/ou remplacement du membre de la commission consultative ayant perdu la qualité du titre pour lequel il avait été désigné ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° « DDTM – SVHC – 20162230001 » du 10 août 2016.

Art. 2. – La composition de la commission consultative départementale des gens du voyage présidée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental est fixée comme suit :

Représentants de l'État

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>
	Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	Direction Départementale de la Sécurité Publique Son représentant
	Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	Direction Départementale des Territoires de la Mer Son représentant
	Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale	Direction Départementale de la Cohésion Sociale Son représentant
	L'Inspecteur d'Académie	Inspection Académique Son représentant

Représentants du Conseil Départemental

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>
M.	Garcia Nicolas	Conseiller Départemental M. Lacapere Rémi
M.	Chambon Jean-Louis	Conseiller Départemental M. Chivilo Charles
M.	Olive René	Conseiller Départemental Mme Garcia-Vidal Madelaine
Mme	Parra-Joly Marina	Conseiller Départemental M. Puig José

Représentants de la Caisse d'Allocation Familiale

<i>Titulaire</i>		<i>Suppléant</i>
	Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales	Caisse d'Allocations familiales Son représentant

Représentant de la Mutualité Sociale Agricole

<i>Titulaire</i>		<i>Suppléant</i>
	Président de la Mutualité Agricole des Pyrénées-Orientales	Mutuelle Sociale Agricole Son représentant

Représentants des collectivités locales inscrites au schéma départemental

<i>Titulaires</i>			<i>Suppléants</i>
M.	Parra Antoine	Maire d'Argelès sur Mer	M. Vila Jean Maire de Cabestany
M.	Del Poso Thierry	Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon	M. Roque Jean Maire de Toulouges
M.	Torrens Jean-Claude	Maire de Saint Nazaire	M. Vila Robert Maire de Saint Estève
M.	Parrat Pierre	Adjoint au Maire de Perpignan	M. Got Alain Maire de Saint Laurent de la Salanque
M.	Bascou André	Maire de Rivesaltes	M. Rallo François Maire de Saleilles

Personnalités représentatives des gens du voyage

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

<i>Titulaire</i>		<i>Suppléant</i>
M.	Fayard Max	M Soler Joseph

Association Solidarités Pyrénées

<i>Titulaires</i>			<i>Suppléants</i>
M.	Bonneau René	Président	M Schmitt Henri
M.	Adel John -	Membre	Mme Lamber Yanna
M.	Cavailhes-Roux -	Directeur	M Plas Jean-Christophe
Mme.	Delon Nathalie	Coordinatrice Boutique	Mme Baizet Madeleine

Art. 3. – Au sein de la commission consultative départementale des gens du voyage présidée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental sont nommés à titre d'expert :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>
Directeur Général de l'ARS Languedoc Roussillon	Agence Régionale de la Santé	Son représentant
Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale	Groupement de gendarmerie	Son représentant

Art. 4. – Les dispositions relatives au fonctionnement et à la durée du mandat des membres de la commission fixées par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2001, conformément au décret n°2001-540 du 25 juillet 2001 restent en vigueur.

Art. 5. – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DÉCISION RELATIVE À L'INTÉRIM DE LA 7^{ème} SECTION
DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE D'INSPECTION DU TRAVAIL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 4 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 4 janvier 2016 modifié, relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

VU la décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales du 17 juin 2016 (gestion des intérim des agents de contrôle),

VU la vacance temporaire de la 7^{ème} section depuis le 18 juillet 2016,

.../...

DÉCIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements de la 7^{ème} section, l'intérim est assuré à titre transitoire ainsi qu'il suit :

- du 26 septembre au 27 novembre 2016 : par Mme Isabelle BERDAGUER, inspectrice du travail ;
- du 28 novembre 2016 au 31 janvier 2017 : par Mme Anne-Sophie BOUQUIE, inspectrice du travail.

Article 2

La présente décision d'intérim est applicable jusqu'à la reprise de fonction de l'agent de contrôle titulaire.

Article 3

La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision et d'apporter, si nécessaire, un appui.

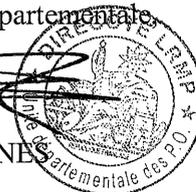
Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 septembre 2016

Pour la directrice régionale par intérim,
Et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale


Jacques COLOMINES



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de **PRADES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. André TROCH** adjoint (SIE) au responsable du SIP-SIE de **PRADES**, à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;**

2°) **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;**

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur **les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;**

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;**

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer** ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAVARRO Sabine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
LEININGER Valérie	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **en matière de gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARRILLO Peggy	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GENEVOIS Joëlle	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Joëlle	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TEIXEIRA Fernando	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHELLY Lucie	agent	2 000 €	2 000 €
DUBOURDIL Stéphane	agent	2 000 €	2 000 €
MOLLON Daniel	agent	2 000 €	2 000 €
VERINO Gérard	agent	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des PYRENEES ORIENTALES.

A **PRADES**, le **1^{er} septembre 2016**
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques
Responsable du SIP-SIE de Prades,



Claude PAGES